



Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement

Distr.  
LIMITÉE

TD/B/EX(15)/L.2  
14 avril 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT  
Quinzième réunion directive  
Genève, 20 juin 1997  
Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

INSCRIPTION D'UNE ORGANISATION INTERNATIONALE NON GOUVERNEMENTALE  
AU REGISTRE CONFORMEMENT A LA DECISION 43 (VII)  
DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT

Foundation for International Environmental Law and Development

Note du secrétariat de la CNUCED

1. La "Foundation for International Environmental Law and Development" (FIELD) (Fondation pour le droit international de l'environnement et le développement), organisation nationale non gouvernementale, a récemment demandé à être inscrite sur le registre de ces organisations visé par les sections III et IV de la décision 43 (VII) du Conseil.
2. Conformément à la décision 43 (VII) du Conseil et après consultation de l'Etat membre intéressé, le Secrétaire général de la CNUCED a inscrit la Fondation au Registre.
3. Des renseignements concernant cette organisation figurent dans l'annexe à la présente note.

## Annexe

### RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LA "FOUNDATION FOR INTERNATIONAL ENVIRONMENTAL LAW AND DEVELOPMENT" (FIELD)

#### Historique

1. La "Foundation for International Environmental Law and Development" (FIELD) (Fondation pour le droit international de l'environnement et le développement) a été créée au Royaume-Uni en 1989 en tant que "Centre for International Environmental Law (Centre pour le droit international de l'environnement), organisation professionnelle indépendante de juristes attachés à promouvoir une plus grande reconnaissance et une plus grande efficacité du droit international en matière d'environnement.

#### Buts et objectifs

2. Conformément à l'article 3.1 de ses statuts, la Fondation a pour principaux objectifs : de contribuer au rétablissement et à la préservation de l'équilibre écologique de la biosphère terrestre et de tout ou partie de ses éléments constitutifs en promouvant le développement du droit public international en tant que moyen de protéger l'environnement; de réaliser, promouvoir, appuyer et financer des activités de recherche et des études, fournir ou aider à fournir un enseignement, et diffuser les résultats des travaux de recherche concernant : a) le droit international de l'environnement; b) toute autre branche du droit international qui intéresse la protection de l'environnement; c) toute autre discipline universitaire qui intéresse la protection de l'environnement au moyen du droit international; et d) le droit national comparé de l'environnement.

#### Membres

3. Sont membres de la Fondation les signataires des statuts de la Fondation et toute autre personne invitée par les administrateurs à devenir membre. La Fondation compte actuellement neuf membres.

#### Structure

4. L'organe directeur de la Fondation est le Conseil d'administration, composé d'au moins cinq et d'au plus dix membres. Les administrateurs désignent un président et un secrétaire, et peuvent désigner un vice-président. Les affaires de la Fondation sont gérées par les administrateurs, qui exercent tous les pouvoirs de la Fondation qui ne sont pas exercés par la Fondation en assemblée générale. Les administrateurs

peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs à tout comité, qui leur fera régulièrement rapport sur ses travaux. La Fondation possède un Comité de la politique et du développement qui, avec les réunions de juristes et les réunions du personnel de la Fondation, contribue à l'administration courante de la Fondation, confiée au Directeur général.

Ressources financières

5. Les ressources de la Fondation proviennent de dons et de droits, notamment de droits de publication et d'honoraires d'enseignement.

Relations avec d'autres organisations internationales

6. La Fondation entretient des relations de travail avec un grand nombre d'organisations non gouvernementales et d'organismes intergouvernementaux, dont le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Publications

7. La Fondation publie des livres, des articles, des documents, des rapports de conférence, une revue juridique universitaire trimestrielle - "Review of the European Community and International Environment Law" (RECIEL) - ainsi qu'une publication annuelle et un bulletin - "FIELD in Brief". En 1993, la Fondation et la maison d'édition Earthscan ont lancé une collection sur le droit international et le développement durable.

Liaison

8. La liaison avec la CNUCED sera assurée par le Directeur général, M. Roger Wilson.

Adresse :

9. Foundation for International Environmental Law and Development (FIELD)  
SOAS University of London  
46-47 Russell Square  
Londres WC1B 4JP  
(Royaume-Uni)  
Téléphone : (44 171) 637 7950  
Télécopieur : (44 171) 637 7951
10. La langue de travail de la Fondation est l'anglais.

-----